



Prix de cession d'un vehicule

Par **lilout**, le **25/08/2009** à **10:45**

Bonjour,

j'ai acheté une c2 en 05/2009. J'ai bénéficié d'une prime à la casse de 1000 €, laquelle a été majorée de 1000 € par le constructeur Citroën.

Je viens d'avoir un sinistre en 08/2009, véhicule d'à peine 3 mois avec 2000 km. Mon véhicule a été déclaré épave. Je suis assurée "valeur majorée du véhicule" (qui permet le remboursement à 100 % du prix d'acquisition jusqu'à son 2ème anniversaire). De ce fait, l'assurance me propose de le racheter prix d'achat, plus la prime à la casse du gouvernement de 1000 €. Elle ne considère pas la majoration de la prime à la casse de Citroën, intitulée "remise complémentaire négociée" (sur le bon de commande mentionné prime exceptionnelle) dans le prix de cession de mon ancien véhicule.

Ma question : peut-on considérer une "remise exceptionnelle" liée à la cession d'un véhicule partant à la casse", comme un prix de vente ?

Par **chaber**, le **28/08/2009** à **16:46**

Bonjour,

Votre indemnisation valeur d'achat est fonction de la facture.

La remise exceptionnelle du constructeur ne peut être retenue